

Conseil municipal du 25 septembre 2025

Procès-verbal

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
29	22	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal en séance sous la présidence de Corine MAIRONI-GONTHIER, Maire.

Présents :

Corine MAIRONI-GONTHIER, Michel GENETTAZ, Laurent DESBRINI (arrivé pour la délibération n°2025-072), Bernadette CHAMOUSSIN, Pascal VALENTIN, Anne LE MOUELLIC, Anthony DESTAING, Marie MARTINOD, Rose PAVIET, André PELLICIER (est sorti et n'a pas pris part au vote des délibérations n°2025-066 et 069), Lucien SPIGARELLI, Sylviane DUCHOSAL, Hervé CHENU, Xavier URBAIN, Georges BOUTY, Sabine SELLINI, Amélie VIALLET, Robert TRAISSARD, Jacques DUC, Jean-Sylvain COSTERG, Muriel LIMONTA VERTHIER, François SCHMITT.

Absents non excusés :

Camille DUTILLY, Marie LATAPIE, Franck CHENAL, Charley MINGEON.

Procurations :

Isabelle GOSTOLI DE LIMA donne pouvoir à Corine MAIRONI-GONTHIER, Laetitia RIGONNET donne pouvoir à Hervé CHENU, Juliette MICHEL donne pouvoir à Anthony DESTAING.

❖ Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 31 juillet 2025.

N° 2025-066 - Délégation de service public pour l'exploitation du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet : approbation du choix du délégataire, de la convention et de la politique tarifaire

Rapporteur : M. Michel GENETTAZ, Adjoint

André Pellicier, intéressé par l'objet de la délibération, est sorti et n'a pas pris part au vote.

Monsieur le premier Adjoint revient devant le Conseil municipal dans le cadre du dossier de la délégation de service public pour l'exploitation du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet. Il présente le rapport, transmis quinze jours avant le présent Conseil municipal, en vue du choix du futur délégataire de service public.

Il rappelle les différentes étapes de la procédure :

- La délibération en date du 28 novembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de délégation de service public pour l'exploitation du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet ;
- L'engagement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, dite fermée, avec la remise, dans un premier temps, d'un dossier de candidature, puis dans un second temps, pour les candidats agréés, la remise des offres ;
- La publication d'un avis de concession dans le journal d'annonces légales du Dauphiné Libéré édition Savoie le mercredi 26 février 2025 ;
- La mise en ligne du règlement de consultation sur le profil acheteur de la Commune.
- La réunion de la Commission de délégation de service public le 24 avril 2025 en vue d'analyser les candidatures et, à son issue, l'agrément de l'unique candidature, à savoir celle de la SA DES POTES ;
- La mise en ligne du cahier des charges sur le profil acheteur de la Commune pour le candidat agréé ;
- La date limite de réception des offres fixée le 20 juin 2025 à 12 heures ;
- L'analyse et l'avis formulé sur l'offre par la commission de délégation de service public lors de sa réunion du 14 août 2025 ;
- La phase de négociation, engagée avec le candidat sur la base de l'avis de la commission, afin de faire préciser et compléter certains aspects de son offre.

Il indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

C'est pourquoi, au terme de cette procédure, est proposé le choix de la SA DES POTES comme délégataire du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet, en exposant que :

- L'offre proposée correspond aux attentes et objectifs de la commune qui sont de s'attacher le concours d'un partenaire professionnel disposant à la fois de références dans le domaine de l'exploitation d'un refuge en été et en hiver, d'une capacité à assurer cette exploitation dans le respect de l'environnement, et d'une volonté de le promouvoir auprès du public.
- Les conditions d'ouverture, d'accessibilité et de gardiennage proposées correspondent tout à fait à ce que souhaite la collectivité.
- La politique tarifaire proposée est accessible et cohérente par rapport à celle précédemment en vigueur.
- La relation financière est conforme au cahier des charges, combinant une redevance annuelle fixe de 15 000 € et une part variable correspondant à 3% du chiffre d'affaires total.

M. Genettaz rappelle que cette redevance sera similaire à la redevance fixe actuelle, qui est de 20 000 €.

Pascal Valentin demande si les 3% de part variable incluent les 15 000 € ou s'il s'agit de 15 000 €

+ 3% du chiffre d'affaires.

M. Genettaz répond que la redevance est composée d'une somme fixe de 15 000 € à laquelle s'ajoute 3 % du chiffre d'affaires.

P. Valentin ajoute qu'il y a donc « un minima à 15 000 € ».

C. Maironi-Gonthier confirme.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver :

- Le choix de la SA DES POTES comme délégataire de service public pour l'exploitation du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet ;
- L'économie générale du contrat de délégation de service public ;
- La politique tarifaire proposée pour la saison 2025/2026 et ses conditions d'évolution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE	VOIX
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1 André PELLICIER

Le Conseil municipal :

- Approuve le choix de la SA DES POTES en qualité de délégataire pour l'exploitation du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet ;
- Approuve le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation du refuge de la Coire et de son annexe du Cormet ;
- Approuve la politique tarifaire proposée par le délégataire ;
- Autorise et mandate Madame le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer le présent contrat de délégation de service public avec la SA DES POTES, ainsi que tous les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre.

N° 2025-067 - Sécurisation de la ressource en eau sur les alpages de Montgirod et de Villette

Madame le Maire donne la parole à Hervé Chenu, Maire délégué de Villette en charge de l'agriculture.

Il indique que les groupements pastoraux de Montgirod et Villette souhaitent mettre en œuvre un projet visant à la sécurisation de la ressource en eau sur les alpages qu'ils occupent.

Il rappelle que ces alpages sont pour l'essentiel exploités par le groupement pastoral dans le cadre de conventions pluriannuelles qui courent depuis de nombreuses années.

Il expose ensuite les raisons mises en avant par le groupement pastoral afin de mener à bien ce projet :

« L'alpage de Montgirod, orienté Sud-Est, est historiquement peu pourvu en eau. En effet, il n'y a pas de cours d'eau permanent sur les deux parties de l'alpage, et uniquement quelques petites sources avec un débit variable. Certaines sources ont été aménagées pour alimenter en eau potable les chalets de Montgirod et de la Bagnaz, où le lait produit par le troupeau du groupement

est transformé en AOP Beaufort chalet d'alpage.

En 2019 puis en 2022, la saison estivale a été marquée par des sécheresses importantes, avec une baisse importante des débits des sources et une dégradation de la qualité de l'eau. Cela a entraîné des gros problèmes dans la transformation fromagère, avec une partie des Beauforts produits déclassés. Les conséquences financières pour le groupement ont été fortes.

Le groupement pastoral de Montgirod a donc aujourd'hui l'obligation de trouver une solution pérenne pour sécuriser la ressource en eau sur les secteurs du Quermoz et de la Bagnaz.

En parallèle, le groupement pastoral de Villette a une absence historique de ressource en eau sur le quartier d'août, particulièrement intéressant comme zone tampon en année sèche.

En 2023, différentes réunions ont été organisées avec des membres du groupement de Montgirod et de Villette, et il a été décidé de construire un projet commun, porté par le groupement de Montgirod (bénéficiaire principal des aménagements), et cofinancé pour l'autofinancement par le groupement de Villette.

Ainsi, les groupements de Montgirod et de Villette sollicitent la commune d'Aime-la-Plagne pour l'autoriser à réaliser les travaux sur les parcelles communales cadastrées aux numéros T0001, T0002, T0003, T0004, A0015 et A0169. »

Il indique ensuite que le projet de sécurisation de la ressource en eau pour les groupements de Montgirod et Villette consiste à :

- Installer des panneaux solaires sur la toiture d'une halle située à côté du chalet de la Bagnaz. L'installation sera équipée d'un système de branchement à un groupe électrogène, afin de pouvoir potentiellement le connecter au système de pompage ;
- Créer une tranchée entre le chalet de la Bagnaz et la source, et pose d'un câble d'alimentation pour la pompe électrique ;
- Reprendre le captage existant pour s'assurer qu'il n'y ait de contaminations extérieures ;
- Créer une cuve tampon et pose de la pompe électrique (débit max. : 2,5 m³ / heure) ;
- Créer une tranchée entre la source et la cuve tampon de 60 m³, et pose d'une conduite de refoulement (750 ml) ;
- Création d'une plateforme, installation de cuves en acier époxy (60 m³), connexion aux différents réseaux d'eau ;
- Créer différents réseaux de distribution de l'eau pour les ateliers de transformation, et pour l'abreuvement des troupeaux (7 861 ml / 21 regards de piquage).

Rose Paviet, Maire déléguée de Montgirod-Centron, précise que le coût total du projet sera pris en charge par le groupement pastoral de Montgirod-Villette et que ce projet peut mobiliser une subvention à hauteur de 60,2 % via le Plan Pastoral Territorial de la Tarentaise (mesure 207 « Améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral »).

Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver le projet et permettre le groupement pastoral de Montgirod-Villette à engager toutes les démarches auprès des différents financeurs pour l'obtention des différentes subventions mobilisables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Valide le projet présenté pour la sécurisation de la ressource en eau sur les alpages de Montgirod et de Villette ;
- Autorise le Groupement Pastoral de Montgirod à engager l'ensemble des démarches auprès des différents financeurs (européens, nationaux, régionaux, départementaux) pour l'obtention des différentes subventions mobilisables pour ce projet.

N° 2025-068 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une nouvelle association

Madame le Maire donne la parole à Marie Martinod, Adjointe aux sports.

Elle informe le Conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association « Rythme Sport Loisirs », association nouvellement créée afin de répondre à une de nombre de demandes importantes pour la pratique de la gymnastique rythmique par des enfants dans un but non compétitif.

De plus, cette association a pour objectif de proposer des activités extrascolaires à Granier, tout en assurant que l'inscription sera possible pour tous.

Dans ce cadre, l'association a besoin dès sa création de pouvoir bénéficier d'une salle et sollicite dans ce cadre une subvention de 100 € ainsi qu'un accès hebdomadaire à la salle des fêtes Granier.

Elle explique que cette somme est l'entrée habituelle pour de nouvelles demandes de subventions pour les associations sportives.

André Pellicier, Maire délégué de Granier, indique que l'association a aussi utilisé le terrain de sport de Granier lorsque la météo le permettait.

Lucien Spigarelli, en sa qualité de Président de la Communauté de communes des Versants d'Aime, précise que la COVA va aussi leur proposer un accès au gymnase.

Jacques Duc demande à M. Martinod si l'accès à la salle se fera à titre gratuit.

Elle réponse que cet accès sera bien gratuit.

Le Conseil municipal est sollicité pour accorder à l'association « Rythme Sport Loisirs » une subvention de 100 € et un accès à la salle des fêtes de Granier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	24	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal approuve l'attribution à l'association « Rythme Sport Loisirs » (RNA n°W731007075) d'une subvention de 100 € et d'un accès gratuit à la salle des fêtes de Granier.

N° 2025-069 - Subvention exceptionnelle à l'étoile sportive de Granier

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'Étoile sportive du Cormet, qui s'est vu proposer l'organisation les 24 et 25 janvier 2026 des championnats du monde Master de ski-alpinisme.

A. Pellicier prend la parole et rappelle que la commune déléguée de Granier a accueilli précédemment les championnats de France de ski alpinisme en janvier 2025 et qu'il a ensuite été envisagé d'organiser une épreuve de coupe de monde. Cela « a fait peur un peu à tout le monde, à juste titre », et une épreuve de coupe de France, plus modeste, a plutôt été organisée. Puis, les fédérations internationale et française ont proposé d'organiser à Granier un championnat du monde Master, pour un budget un peu plus important.

J. Duc demande la différence entre un championnat et une coupe du monde.

A. Pellicier explique ce ne sont pas les mêmes circuits : il y a plusieurs épreuves de coupe du monde chaque année, dans plusieurs pays. Un championnat du monde comprend une seule épreuve, pas nécessairement chaque année. Il explique que la coupe du monde est plus complexe à organiser ; pour ce championnat du monde, il y aurait une quinzaine de nationalités, avec un protocole particulier, il « fait confiance » à l'organisation dans ce cadre.

M. Martinod ajoute que le championnat du monde décerne tous les deux un titre de champion du monde. Une coupe du monde est une compétition internationale dans le cadre d'un circuit annuel. Elle ajoute que la catégorie « Master » correspond à ce que l'on appelait avant les « Vétérans », soit des « anciens », tout en soulignant que dans cette pratique, ils « carburent fort, fort ». Elle souligne ensuite que cette épreuve se tiendra à Granier et à Montalbert, ce qui « fait la valeur de cette compétition » et permet de « faire briller le territoire sur ses deux versants ».

Afin de soutenir l'association dans ce projet ambitieux et lui permettre de finaliser son budget, il est proposé de leur attribuer une subvention de 13 000 €.

André Pellicier est sorti et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver une subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive du Cormet de 13 000 € pour l'année 2025, sous réserve de la confirmation de l'attribution de cette épreuve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE	VOIX
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	1 André PELLICIER

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 13 000 € à l'association « Etoile sportive du Cormet » (SIRET n°93823608000017), sous réserve que leur soit attribuée l'organisation du championnat du monde Master de ski alpinisme.

N° 2025-070 - Solidarité en faveur des communes sinistrées des Corbières

Madame le Maire revient sur les destructions causées dans le massif des Corbières en août dernier, où plus de 17 000 hectares ont été brûlés, impactant quinze communes du département de l'Aude.

Elle explique que l'Association des Maires de l'Aude (AMA), en lien avec la Préfecture de l'Aude et avec l'Association des Maires de France, a activé un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées, et procédera à une redistribution équitable selon les besoins exprimés par celles-ci.

Elle propose donc au Conseil municipal d'approver le versement d'une somme de 5 000 € sur le fonds spécifique créé par l'AMA, et précise que cette somme sera imputée à l'article 65748 dans le cadre du budget 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE	VOIX
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Conseil municipal :

- Approuve le versement d'une somme de 5 000 € sur le fond spécifique créé par l'Association des Maires de l'Aude dans le cadre du soutien aux communes sinistrées par les incendies dans le massif des Corbières
- Précise que cette somme sera imputée à l'article 65748 dans le cadre du budget 2025.

N° 2025-071 - Modification du tableau des effectifs - Emploi Ingénieur

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli, Maire délégué d'Aime en charge des ressources humaines.

Il informe le Conseil municipal du confortement des services de la régie des eaux, nécessitant le recrutement d'un adjoint au Responsable d'exploitation.

Dans ce cadre, il a été procédé à un appel à candidatures sur le poste et la personne retenue est un agent fonctionnaire, titulaire du grade d'ingénieur.

Il propose donc de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la mutation de cet agent, par la suppression du poste vacant d'Ingénieur principal et la création du poste d'Ingénieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE	VOIX
Pour	24
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Conseil municipal :

- Approuve la création au tableau des effectifs d'un emploi d'ingénieur et la suppression d'un emploi d'ingénieur principal,
- Autorise Madame le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires au recrutement,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent sont inscrits au budget 2025.

N° 2025-072 - Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Commune déléguée d'Aime - Approbation

Monsieur l'Adjoint à l'urbanisme rappelle le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime, qui consiste à :

- Incrire une servitude de mixité sociale en zone Ub,
- Ajuster les articles 6 et 7 et compléter les articles 10 du règlement écrit afin d'intégrer une mesure dérogatoire en cas d'isolation,
- Modifier et clarifier l'article 11 concernant les obligations en matière de performances énergétiques et environnementales des constructions,
- Modifier l'article 12 concernant le stationnement,
- Modifier l'article 2 concernant les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières en zone Ue,
- Modifier l'article 10 concernant la hauteur des constructions en zone Ue
- Modifier le règlement graphique de la zone Uea et Uec
- Modifier le règlement graphique afin d'identifier dans une zone spécifique la cave coopérative,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés.

Il indique que le dossier de modification simplifiée n° 2 a été mis à disposition du public en Mairie d'Aime du 1er au 31 juillet 2025.

Il ajoute que le dossier a été complété par les avis de M. le Préfet de la Savoie, de la MRAE (Mission régionale d'autorité environnementale), l'APTV (Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise) en charge du SCOT, de la SNCF, de l'INAO , (Institut National de l'Origine et de la Qualité du Département de la Savoie) du Conseil Départemental de la Savoie, la chambre de commerce et de l'industrie de la Savoie, les Communes de Grand Aigueblanche, de Notre Dame du Pré, de Beaufort, de la communauté de communes des Versants d'Aime

Il précise enfin l'avis du Préfet qui indique que « *le passage de la hauteur autorisée de 12 m à 16 m en zone Ue de cette zone d'activité a pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction. Or une telle évolution relève d'une procédure de modification de droit commun et non d'une modification simplifiée. Si l'objectif de densification des zones d'activités économiques s'avère pertinent et est encouragé par l'Etat, l'évolution proposée ne peut être admise. Elle ne pourra être engagée qu'au travers d'une autre procédure, à minima par modification avec enquête publique.* » Pour tenir compte de cet avis, cette évolution du règlement écrit a été supprimée et sera traitée dans le cadre d'une modification de droit commun ultérieure.

J. Duc prend la parole et explique qu'il est fait état dans la notice explicative d'une modification dans la zone UA, qualifiée de « centre du bourg », dans le cas d'éventuelles constructions hôtelières : « j'ai cru voir que dans ce cas-là, des places de parking seraient supprimées ». Il ajoute que la règle existante avant était « la solution la plus contraignante ou la moins contraignante » et qu'avec la modification, la création de places ne serait plus imposée s'il devait y avoir un hôtel dans cette zone ; il considère que ces places seraient alors prises sur le domaine public et demande si cela ne pourrait pas poser un problème.

C. Maironi-Gonthier répond qu'il y a un projet en réflexion à la place de l'ancien « Hôtel des voyageurs » car un promoteur envisage de faire un hôtel à cet endroit, « ce qui serait vraiment une très bonne chose, d'avoir un hôtel de centre-ville ». Il lui a été proposé de faire des places de stationnement sous le parking haut de « La Vie claire ». Elle considère que le promoteur qui réfléchit à ce projet aujourd'hui, même s'il n'a pas l'obligation de réaliser des parkings, il souhaite le faire pour appuyer sa « qualité de service ». Elle ajoute que les parkings de centre-ville sont moins utilisés le soir que la journée, alors que les clients d'hôtel ont davantage besoin de parkings le soir. Ainsi, il est habituel qu'il n'y ait pas de parkings pour les hôtels dans les grandes villes. En l'occurrence, ce promoteur souhaiterait réaliser un parking, soit sur un terrain à proximité, soit sous le parking qui est devant « La Vie Claire » ; mais elle considère que ce serait « dommage de ne

pas avoir un hôtel en centre-ville s'il n'y aucune solution de parkings » et souligne que cela peut être fait pour un hôtel mais n'aurait pas été envisagé pour une résidence de tourisme ou pour des logements.

J. Duc répond : « évidemment, on ne peut pas être opposé à ça, à la création d'un hôtel » mais souligne que « cette zone-là est assez tendue niveau stationnement » et que les clients de l'hôtel ne vont pas programmer leur arrivée en fonction des départs des personnes stationnées.

C. Maironi-Gonthier répond que les gérants de l'hôtel peuvent demander aux clients de poser leurs bagages puis aller se garer au parking de la gare, par exemple.

J. Duc considère que « ça ne marchera pas ».

C. Maironi-Gonthier considère que c'est un fonctionnement habituel en ville.

J. Duc demande le nombre de chambres prévues.

C. Maironi-Gonthier répond que « c'est un petit hôtel, de 25-30 chambres maximum ». Elle souligne que c'est en réflexion, et ajoute que monter un hôtel est très compliqué et coûteux, particulièrement à cet endroit, mais que ce serait intéressant.

J. Duc demande ensuite, par rapport à la zone du Leclerc, à proximité des ateliers municipaux, concernant le projet du Drive du Leclerc, qui est « une bonne initiative » : il comprend que la commune se priverait d'une extension vers l'est du centre technique.

C. Maironi-Gonthier répond que le centre technique est très bien dimensionné, et qu'il est peu probable qu'il y ait une volonté de l'agrandir. Elle précise que la demande d'un agrandissement du Leclerc pour construire un Drive est prévue depuis longtemps car « c'est une vraie demande » : effectivement cela bloque la parcelle côté ouest, mais il y a suffisamment de place.

J. Duc demande si l'extension du Leclerc peut être décalée vers l'est.

C. Maironi-Gonthier répond que c'est l'ensemble du terrain qui est mis à disposition.

A. Destaing ajoute que la zone délimitée en rouge dans la notice est seulement concernée par un changement de destination : le projet de Leclerc devrait bien avoir lieu sur toute la bande, d'est en ouest.

J. Duc indique que cette modification ne serait alors pas suffisante puisqu'elle ne concerne que trois parcelles, alors que le projet couvrira d'autres parcelles.

C. Maironi-Gonthier répond que Maison de Savoie a aussi prévu de s'agrandir, et qu'il y aura une séparation entre leur bâtiment et celui du Leclerc le permettant. Elle précise que le drive prend beaucoup de place car l'ensemble des produits seront présents dans cette extension, afin de permettre une automatisation.

Puis J. Duc demande si la modification concernant la cave coopérative a bien été faite en concertation avec les propriétaires.

C. Maironi-Gonthier répond que c'est bien sûr le cas. Elle explique l'objectif qui est que le bâtiment soit sauvégarde même après le déménagement de la cave puis de la fabrication : la volumétrie et la destination devront être préservés car cette cave coopérative a beaucoup de charme.

A. Destaing présente la notice explicative correspondante et propose d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU d'Aime.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE	VOIX
Pour	25
Contre	0
Abstention	0

Le Conseil municipal décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle a été mise à la disposition du public, et annexée à la présente, en prenant en compte les observations émises par le préfet de la Savoie.

Il est rappelé que :

- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles L153-23 et suivants et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme :
 - D'un affichage en mairie durant un mois ;
 - D'une mention insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales ;
- Le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'Aime sera mis à disposition du public ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées ;
- La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU, sera notifiée à M. le préfet de Savoie et M. le sous-préfet d'Albertville.

N° 2025-073 - Convention de mise à disposition d'un terrain communal a la COVA pour la construction d'une chaufferie à Aime-la-Plagne

Madame le Maire donne la parole à A. Destaing.

Il informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes des Versants d'Aime a le projet de déployer un réseau de chaleur bois énergie pour alimenter à minima les bâtiments du « Cali'son » - Ecole de Musique, Théâtre et Danse, et l'EHPAD « La Maison du soleil » aujourd'hui alimentés par des chaudières fioul, ainsi que des bâtiments résidentiels de l'OPAC de Savoie nommés « Le Poëncet A et B », « La Croix d'Aime B », « La Gelinotte », « La Marmotte », « Le Chamois », « Le Choucas ».

Dans l'étude de faisabilité réalisée, le positionnement idéal de la chaudière bois se localise sur un terrain appartenant à la commune d'Aime-la-Plagne sur une partie de la parcelle cadastrée section L n°1216 p pour une superficie approximative de 600 m².

La commune propose donc qu'une convention de mise à disposition intervienne entre les deux collectivités pour positionner la chaufferie sur le dit terrain à condition que les livraisons, nécessaires à son fonctionnement, soient effectuées en dehors des horaires scolaires, compte tenu de la présence des écoles primaire et maternelle. Cette convention est proposée à titre gratuit pour une durée de 20 ans.

C. Maironi-Gonthier souligne que « c'est un très bon projet ».

L. Spigarelli explique que cela concerne dans un premier temps l'alimentation de l'EHPAD et de l'école de musique, actuellement alimentés en fioul. Il explique que la COVA est en négociation avec deux potentiels prestataires pour gérer cette chaudière et signale que la compétence pour les réseaux de chaleur appartient à la commune, mais qu'elle peut être transférée à l'intercommunalité. Il ajoute que les bâtiments de l'OPAC pourront aussi être alimentés, et que les prestataires travaillent à la possibilité d'ajouter des bâtiments voisins, notamment l'école du Pavillon. Il ajoute que le terrain étant propriété de la commune d'Aime-la-Plagne, les avancées de ce projet seront présentées au Conseil municipal.

C. Maironi-Gonthier précise que le bâtiment sera légèrement reculé par rapport aux plans présentés afin de laisser libre le trottoir.

L. Spigarelli ajoute que les prestataires travaillent par ailleurs afin que la chaufferie bois du

gymnase puisse être connectée au collège, en discussion avec le département. Il précise que le département aurait dû profiter de cette chaudière lorsqu'elle a été construite et c'est pourquoi la chaufferie bois est dimensionnée pour pouvoir aussi chauffer le collège.

Madame le Maire présente le projet de convention à intervenir entre la Commune d'Aime-la-Plagne et la Communauté de Communes les Versants d'Aime et propose au Conseil municipal de l'approuver.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE	VOIX
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée section L n° 1216 p, pour une superficie approximative de 600 m² à intervenir entre la commune d'Aime et la Communauté de Communes les Versants d'Aime pour une durée de 20 ans et à titre gratuit.
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce découlant de la présente, notamment la promesse d'échange puis l'acte authentique le cas échéant.

N° 2025-074 - Demande de participation financière au Syndicat Départemental d'Energie de Savoie-Eclairage public en différents lieux de la commune

Madame le Maire donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux.

Il indique qu'il est prévu de réaliser des travaux de renouvellement de l'éclairage public, dont le montant prévisionnel s'élève à 126 267. 60 € HT, sur divers secteurs de la commune, notamment Longefoy, Villette, Centron et Aime Chef-Lieu.

Il explique qu'il s'agit de remplacer des éclairages publics, notamment lorsqu'ils ne sont plus aux normes, ou bien pour les remplacez par des LED afin que ce soit moins consommateur d'énergie.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver le montant prévisionnel des travaux ;
- Solliciter l'aider financière du SDES ;
- S'engager à ne pas commencer les travaux avant la notification de décision d'attribution de la participation financière du SDES ;
- S'engager à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;
- S'engager à rétrocéder au SDES les CEE associés aux travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE	VOIX
Pour	25
Contre	0

Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions.

N° 2025-075 - Approbation d'un convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la refacturation de boucles magnétiques

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il explique au Conseil municipal que la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) a décidé de mutualiser l'achat de boucles à induction magnétiques (BIM) pour le confort des usagers des Etablissements Recevant du Public (ERP) sur le Territoire. Ces BIM constituent un dispositif de transmission audio par voie électromagnétique qui permet aux personnes appareillées de profiter au mieux du son dans les établissements équipés. La commune souhaite installer ces dispositifs à l'hôtel de ville et dans les bureaux de la police municipale afin d'améliorer l'accessibilité de ces lieux publics.

Elle explique au Conseil municipal que le projet de convention à intervenir avec la CCHT prévoit le remboursement à la CCHT la somme de 452, 36 € correspondant à l'achat de ces boucles.

C. Maironi-Gonthier indique que la COVA a installé des dispositifs similaires.

L. Spigarelli ajoute qu'ils sont installés au sein des locaux de France Services.

Le Conseil municipal est sollicité pour approuver la signature de la convention présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE	VOIX
Pour	25
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Conseil municipal autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention fixant les conditions de financement et de refacturation des boucles magnétiques achetées par la CCHT pour la commune d'Aime-la-Plagne.

N° 2025-076 - ONF : inscription des coupes à l'état d'assiette-2026

Monsieur le premier Adjoint présente les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du régime forestier. Il indique que le stock de bois est désigné conséquent.

Il explique que, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément au Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et

exploitation groupée » sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Mode de délivrance des bois d'affouages (Forêt de Granier) : délivrance des bois sur pied.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le Conseil municipal désigne comme bénéficiaires solvables de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. Jean-Louis DUC
- M. Sylvain CHENAL
- M. Claude VAUDEY

Par ailleurs, le Conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2026, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concerne des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2026 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

M. le premier Adjoint propose de maintenir la vente sur pied aux particuliers.

Le Conseil municipal est sollicité pour donner pouvoir à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE		VOIX
Pour	25	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Conseil municipal :

- Donne pouvoir à Mme le Maire, ou à l'adjoint délégué, pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2026 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...) ;
- Donne également pouvoir à M. le Maire pour signer toute pièce relative à la vente de

ces coupes de produits sanitaires ou accidentels ainsi désignés par l'ONF.

❖ **Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante :**

Voir annexe.

❖ **Questions écrites :**

Madame le Maire donne la parole à J. Duc, qui a posé deux questions en amont du Conseil municipal.

Il pose sa première question :

1. « *Pourrais-je avoir d'avantage d'explications concernant les études mentionnées au sein de la convention tripartite validée avec La Plagne Tarentaise et la Solidéo, quant à leurs coûts intrinsèques et leur programmation calendaire s'il vous plaît ?* »

C. Maironi-Gonthier répond que la Solidéo a été sollicitée mais la directrice régionale récemment nommée n'a pas plus de détails à apporter sur la répartition des 600 000 € mentionnés dans la convention, ni sur le calendrier qui sera mis en œuvre. C. Maironi-Gonthier explique que c'est encore trop tôt, que des réunions vont être programmées, et qu'elle reviendra devant le Conseil municipal lorsqu'elle aura des informations sur ces deux sujets.

J. Duc la remercie puis lit l'article 3 de la convention : « la répartition de ces coûts entre les parties fera l'objet d'une convention financière spécifique relative à l'opération » et demande pourquoi, si la Solidéo paie ces 600 000 €, y aurait-il une ventilation ?

C. Maironi-Gonthier répond que cette question a justement été posée à la Solidéo et qu'il lui a été répondu que ce sujet sera abordé dans une prochaine réunion. Elle ajoute qu'au moment de l'approbation de la convention, elle considérait que cet article 3 concernait surtout la situation où le projet n'irait pas à son terme. Si l'ascenseur valléen est construit, les subventions couvriront sans problème ces 600 000 € puisque 35 millions € de l'Etat et 10 millions € de la région sont espérés. En revanche, si l'ascenseur ne se fait pas du fait d'une ou des collectivités, il faudrait ventiler les dépenses déjà réalisées : cela sera donc précisé lors d'une réunion à venir, et la réponse sera ensuite apportée en Conseil municipal.

J. Duc rappelle s'être abstenu lors du vote de cette convention car il doutait « qu'avec cette enveloppe-là, on allait pouvoir tout faire ». Il explique ensuite qu'au cours d'une visite sur le site internet de La Plagne Tarentaise, il a découvert un document annexé à la convention faisant état d'études chiffrées pour une somme proche de 2,4 millions € avec des « butées calendaires ». Il explique que ce document a été envoyé au contrôle de légalité par La Plagne Tarentaise mais qu'il n'avait pas été transmis au Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

C. Maironi-Gonthier informe qu'elle n'avait pas connaissance de ce document et qu'elle le découvre.

J. Duc considère que « cela pose un problème puisque les études seraient quatre fois supérieures aux montants des études annoncées, si on fait le total », affirmant qu'il s'agit des mêmes études que celles prévues à l'article 2 de la convention soumise au vote.

C. Maironi-Gonthier répond qu'il faut regarder ce document en détail puisqu'elle le découvre. Elle note qu'est mentionnée l'étude faune/flore lancée par la commune de La Plagne Tarentaise.

J. Duc répond que cette étude est un « petit montant par rapport au global ». Il considère que cela pose question, notamment pour les études qui sont mentionnées dans le document comme devant être lancée « au plus tôt » et considère que puisque d'autres études sont datées début 2026, « on peut imaginer que celles qui sont au plus tôt, elles le sont avant, c'est-à-dire tout de suite » et ajoute « dans les mois à venir, on serait censés être de nouveau sollicités pour financer des études qui dépasseraient les 600 000 € ».

C. Maironi-Gonthier répond que ce ne sera « certainement pas » le cas, et que l'enveloppe de

600 000 € d'études prévue dans la convention ne sera pas dépassée. Elle explique ne pas avoir eu ce tableau et ajoute que, dans le cas contraire, il aurait été annexé. Elle indique qu'elle reviendra devant le Conseil municipal lorsque l'origine de ce document sera connue.

M. Martinod intervient et explique se souvenir que lors du conseil d'administration de la Solidéo à Marseille, il a été fait état que les études allaient être mutualisées avec d'autres projets. Une question avait été posée sur le fait que cette enveloppe de 600 000 € semblait basse, ce à quoi le directeur de la Solidéo avait répondu que ce coût était lié à cette mutualisation avec d'autres études sur d'autres projets.

J. Duc « entend » cette explication mais indique qu'à la lecture du document, « cela correspond strictement à ce qui a été décidé », et que « le document en question fait réellement état de ce qui a été porté au vote ».

C. Maironi-Gonthier conclut en disant que le sujet va être « expertisé », qu'elle découvre ce document, et qu'elle va en discuter avec la commune de La Plagne Tarentaise et la Solidéo.

2. « Pourriez-vous nous donner d'avantage d'informations sur le projet d'agrandissement de l'hôtel la Tourmaline s'il vous plaît ? »

C. Maironi-Gonthier rappelle qu'au Conseil municipal de juin, elle avait fait part d'une demande d'un investisseur pour le rachat de la Tourmaline et de sa volonté de réaliser une extension dans l'hôtel. Elle rappelle que son projet était de construire sur la route, et non pas dans le ténement qui aurait pu être prévu côté est du bâtiment. Elle indique que la commune a donné un accord de principe, qu'un PC a été déposé le 05 août et qu'elle a demandé au promoteur de faire une réunion de quartier afin de présenter ce projet, ce qui a eu lieu début septembre en sa présence. De nombreux riverains étaient présents, « ce qui est une bonne chose », et de nombreuses remarques ont été faites, ce qui était l'objet de cette rencontre afin d'anticiper les gênes possibles du projet. Certains riverains étaient satisfaits car ils craignaient d'avoir un bâtiment proche de chez eux ; en revanche le bâtiment situé à l'est, contigu à une maison d'habitation, créerait un « masque sur l'angle du bâtiment ». Elle a donc demandé au promoteur de travailler son projet, en baissant la hauteur de son volume, et en retirant le bâtiment du côté ouest afin qu'il n'empiète pas sur l'angle du jardin de ses propriétaires. Elle indique ne pas avoir de retour à ce jour, mais affirme que « le projet ne se réalisera pas tel qu'il avait été proposé ».

J. Duc demande si concernant l'accès, la voie parallèle existante sera supprimée. Il explique avoir eu des retours à ce sujet.

C. Maironi-Gonthier répond que, lorsque la question a été évoquée, certains ont exprimé que cette suppression permettrait de diminuer la vitesse des voitures qui passent sur cette voie. Elle explique que la bretelle d'accès créée serait dans l'axe de la voie existante qui monte. Elle explique que, pendant certaines périodes de retour de vacances, beaucoup de voitures passent dans cette contre-allée. Elle reconnaît que peut-être que certains n'ont pas dit qu'ils y étaient opposés, ou qu'elle ne l'a pas entendu.

J. Duc reprend la parole pour affirmer que les remarques qu'il a entendu regrettaiient que soit supprimée une voie, alors que l'on pourrait empêcher les vacanciers de l'encombrer sans empêcher les riverains d'accéder au centre d'Aime par celle-ci. Avec ce projet, ils n'auront pas d'autres choix que de passer par le lotissement.

C. Maironi-Gonthier répond que ce n'était pas le problème majeur envisagé initialement, mais reconnaît que cela pourrait en être un. Le cœur de cette réunion était la « gêne de tous les jours » des riverains, qui a été entendue, notamment par le promoteur. Une proposition sera faite dans ce sens.

Un plan masse est projeté.

Elle présente le plan projeté et explique que l'objectif est de ramener le projet sur la partie ouest et de baisser la hauteur.

J. Duc demande si la commune est propriétaire des places des parkings situées à proximité et si cela sera cédé au promoteur.

C. Maironi-Gonthier explique que ces places de parking avaient été construites pour la Tourmaline : elles n'y seront plus après le projet, mais elles seront reprises dans le cadre de

l'extension.

J. Duc demande si des places vont être supprimées dans ce cadre.

C. Maironi-Gonthier confirme la suppression de deux places situées dans cette zone pour accéder à la bretelle. Elle rappelle ensuite que c'est un hôtel de 30 chambres, qui a du mal à être rentabilisé par un acquéreur, et qu'il est donc évident qu'il voudrait augmenter le nombre de chambres. Cela fait un moment que les propriétaires souhaitent le vendre : l'acquéreur serait un promoteur hôtelier spécialisé, mais elle affirme que, pour autant, « le projet doit absolument être revu et doit être accepté par les riverains », surtout ceux situés à l'est de l'hôtel puisque les autres seraient beaucoup moins gênés.

J. Duc demande si « le début de la contre-allée serait privatisée aussi » et concerné par ce qui serait vendu par la commune ?

C. Maironi-Gonthier répond que ce serait le cas car la contre-allée devra être réalisée par le promoteur.

Jean-Sylvain Costerg demande le nombre de chambres du projet.

C. Maironi-Gonthier répond que c'est un projet de soixante-dix chambres.

J-S. Costerg demande s'il y a une réhausse du bâtiment qui est prévue.

C. Maironi-Gonthier répond que ce n'est pas le cas, justement pour ne pas créer de gênes pour les riverains. C'est d'ailleurs pourquoi le projet devra être revu, et qu'il devrait être un peu plus bas que la tour du bâtiment actuel. Elle conclut en expliquant que les riverains seront contactés directement une fois le nouveau projet proposé.

Madame le Maire lève la séance.

Le Maire,
Corine MAIRONI-GONTIER



Le Secrétaire de séance,
Anthony DESTAING

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Anthony DESTAING".